



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le - 3 JAN. 2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 14 décembre 2017

I – OBJET : ÉTUDE D'UNE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

1-1 - Pétitionnaire : VINCI AUTOROUTE Direction Opérationnelle Sud

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Les Touches
BP 10331
37173 Chambray-les-Tours

1-3 – Objet du dossier : Étude préalable dans le cadre de la compensation collective agricole :
Élargissement à 2 x 3 voies de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Veigné sur un
parcours linéaire de 41 kilomètres dans le département de l'Indre-et-Loire

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Décret n° 2016 - 1190 du 31 août 2016 portant sur la compensation collective visant à consolider
l'économie agricole du territoire

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Madame Catherine WENNER Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim
représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Présidente
- Monsieur Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction
Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des
Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la LPO
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'UDSEA
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs
- Monsieur Pierre RICHARD le Président de la SEPANT
- Monsieur François GARNOTEL représentant le Directeur de l'INAO

- Monsieur Michel de la TULLAYE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire - départ à 16h30
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens

Pouvoir :

- Monsieur Daniel BORDIER représentant le président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant de l'Association des Maires (Jacky GAUVIN)
- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant de Terre de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Syndicat de la propriété privée rurale (Michel de la TULLAYE) à partir de 16h30

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet d'étude de compensation collective agricole sur les communes de Veigné , Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Tne, Noyant-de-Tne, Pouzay, Maillé, Nouâtre, Ports, Pussigny et Antogny-le-Tillac : (avis simple)

- Considérant que le projet consiste à élargir l'Autoroute A10 de 2 voies à 3 voies entre Poitiers et Veigné sur un linéaire de 41 kilomètres dans le département de l'Indre-et-Loire,
- Considérant que le projet concernera directement les 14 communes d'Antogny-le-Tillac, Pussigny, Ports, Nouâtre, Maillé, Pouzay, Noyant-de-Touraine, Sainte-Maure-de-Touraine, Saint-Epain, Villeperdue, Sorigny, Montbazou, Monts, et Veigné
- Considérant que l'utilisation des sols du périmètre de l'opération est essentiellement dédiée à l'activité agricole, notamment à la production de céréales ainsi qu'à l'élevage bovins, caprins, ovins, porcins,
- Considérant que la consommation de l'espace pour la mise en œuvre du projet est estimée à près de 40 ha,
- Considérant que le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 impose qu'une étude préalable de compensation collective agricole soit réalisée dès lors que la surface agricole prélevée de manière définitive par un projet s'élève à 5 hectares et plus,
- Considérant que l'étude mentionnée ci-dessus a pour objectif d'une part de démontrer la nécessité de mettre en œuvre une compensation collective agricole eu égard à l'impact du projet, d'autre part de proposer une méthode de calcul de la dite compensation et le type retenu pour celle-ci,
- Considérant que l'étude présentée a été basée sur une méthodologie également appliquée pour la partie du projet de l'A10 située dans le département de la Vienne,
- Considérant que l'impact global annuel (direct et indirect) a été évalué à un montant total de 170 699 € de perte annuelle de potentiel agricole pour les 39,1864 ha
- Considérant que la durée minimale pour la reconstitution du potentiel économique est estimée à 7 ans et que les ratios de production sont généralement de l'ordre de 3 € à 4 € produits pour 1 € investi,
- Considérant que le montant de la compensation collective agricole proposé s'élève à 298 724 €,

Le projet recueille 3 votes favorables et 11 abstentions sur 14 votes (Monsieur Olivier FLAMAN représentant la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, porteur d'une voix, ne prend pas part au vote) au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un **avis favorable** au regard de l'article L. 112-1-1 et de l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Les 3 votes distincts sont les suivants :

Vote 1 : Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole : 14 favorables sur 14

Vote 2 : La nécessité de mesures de compensation collectives : 13 favorables et 1 abstention sur 14

Vote 3 : Pertinence et proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage : 3 favorables et 11 abstentions sur 14

Il convient d'estimer quel sera l'impact du projet sur les CUMA et autres entreprises (laiteries, etc) mais aussi de souligner que le porteur de projet n'a pas proposé de mesures concrètes autre que financières permettant de soutenir la filière agricole au regard de l'impact du prélèvement des espaces agricoles, et de ses conséquences indirectes.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation
La Présidente de séance,**


Catherine WENNER